

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU

- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement le 14 avril et les 21 et 31 mars 2022, de créer au sein du Comité social territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S., de placer cette instance auprès de Dijon métropole, de fixer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance à 15 titulaires – 15 suppléants, de ne pas instituer le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités en fixant le nombre de représentants de ce dernier à 3 titulaires – 3 suppléants, et de répartir les sièges entre les représentants des collectivités en attribuant 1 siège de représentant titulaire et suppléant pour Dijon métropole et 2 sièges de représentants titulaires et suppléants pour la Ville de Dijon et son C.C.A.S. ;
- le résultat aux élections des représentants du personnel au Comité Social territorial commun de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son C.C.A.S. lors du scrutin du 8 décembre 2022 ;
- les désignations opérées par les organisations syndicales habilitées ;
- l'arrêté du 18 janvier 2023 relatif à la désignation de représentants du Conseil métropolitain au Comité Social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. ;
- l'arrêté de Monsieur le Maire de Dijon en date du 26 juin 2023 relatif à la désignation de représentants de la collectivité au Comité social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. ;
- l'arrêté du 6 juillet 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale ;
- la décision du syndicat CFDT de mettre fin au mandat de Madame Anne MONTE.

ARRÊTONS

Article 1 - La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre

Communal d'Action Sociale est fixée comme suit :

Représentants titulaires des collectivités	Représentants suppléants des collectivités
Monsieur Rémi DETANG	Madame Brigitte POPARD
M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Gabriel MADINIER
M. Antoine HOAREAU	Mme Marie-Odile CHOLLET

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Mme Sandrine EL MEKKI (C.G.T.)	M. Jean-Jacques MAZOUÉ (C.G.T.)
Mme Marie-Laure HUTINET (C.G.T.)	Mme Nolwenn RETIERE (C.G.T.)
M. Adrien CASSINA (C.G.T.)	Mme Laure LEBLANC (C.G.T.)
M. Mohamed MAZARI (C.G.T.)	Mme Nathalie CHAPUIS-REY (C.G.T.)
Mme Lucie MARTIN (C.G.T.)	M. David MONTMEY (C.G.T.)
M. Philippe PANIER (C.G.T.)	Mme Katia LEON (C.G.T.)
M. Bernard BOUZAGHETI (F.O.)	Mme Corinne THALLINGER (F.O.)
Mme Ingrid BONNARD (C.F.D.T.)	Mme Ingrid LANGLOIS (C.F.D.T.)
M. Yan RASQUIN (C.F.D.T.)	Mme Céline GELIN (C.F.D.T.)
Mme Anne GUERIN (C.F.D.T.)	Mme Céline N'DAW (C.F.D.T.)
M. Alexandre RAFFEAU (C.F.D.T.)	M. Davy SERHANE (C.F.D.T.)
Mme Malika BARBOUCHI (C.F.D.T.)	M. Joseph BRISSET (C.F.D.T.)
M. Karim AYAR (C.F.D.T.)	M. Laurent VANDROUX (C.F.D.T.)
M. Pascal MORLOT (F.A.-F.P.T.)	M. Rémy PAUL (F.A.-F.P.T.)
M. Pierre Emmanuel LABEILLE (U.N.S.A.)	Mme Sylvie CHATAUX (U.N.S.A.)

Article 2 - L'arrêté du 6 juillet 2023 relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution, ainsi qu'aux intéressés.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **6 octobre 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre